



ARRÊTÉ N° 55 / 2020

Fait à Penchard, le 01/08/2020

OBJET : Interdiction du stationnement aux abords de l'école de l'Arpent rue de l'Arpent noir

Le Maire de la Commune de PENCHARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2-3°,

Vu le Code de la Route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Pénal article R.610-5,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer l'accès dans de bonnes conditions de sécurité aux élèves de l'école de l'Arpent sise rue de l'Arpent noir sur la commune de PENCHARD,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue de l'Arpent noir, aux abords de l'école sur la commune de PENCHARD,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute les mesures afin de faciliter la circulation rue de l'Arpent noir sur la commune de PENCHARD,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement ou l'arrêt rue de l'Arpent noir devant l'école primaire de L'ARPENT sont strictement interdits.

ARTICLE 2 :

Cette zone sera signalée réglementairement par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale par panneaux de type B6d « stationnement et arrêt interdits ».

ARTICLE 3:

Ces dispositifs seront acquis, mis en place et entretenus aux frais et aux soins de la commune de PENCHARD.

ARTICLE 4 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Président de la C.A.P.M.

Le Maire,
M. Marc ROUQUETTE

